

RAPPORT
N° 2010/E6/182

ASSEMBLEE DE CORSE

6^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

16 ET 17 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**TRANSFERTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
DES DOSSIERS SUIVIS PAR L'ADEC A LA DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION UNIFIEE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Transferts administratifs et financiers des dossiers suivis par l'ADEC à la Direction de l'Enseignement Supérieur dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion unifiée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Les politiques d'éducation, de formation et de recherche de la Collectivité Territoriale de Corse s'inscrivent dans le cadre du Plan Régional de Développement de la Formation (PRDF) qui a été voté en juillet 2006.

Bien évidemment, la politique d'enseignement supérieur et de recherche est partie intégrante du PRDF et, à ce titre, s'inscrit totalement dans les compétences de la CTC. Cela est d'autant plus vrai que, en application de la loi du 13 mai 1991 renforcée par la loi du 22 janvier 2002, la Corse bénéficie de prérogatives uniques en France en matière de développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ainsi, qu'il s'agisse des lois générales ou de celles spécifiques à la Corse, toutes nous donnent la lourde responsabilité de mettre en œuvre la politique de formation du supérieur et de la recherche en Corse.

Il s'agit donc pour la CTC d'assumer pleinement ses compétences et de jouer tout son rôle, en conduisant cette politique vers plus d'efficacité, par la coordination, la mise en synergie des partenaires et des dispositifs, et surtout par la rationalisation de l'affectation des moyens.

En effet, s'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, si l'Etat conserve la charge de l'homologation des diplômes et des titres, de l'attribution et du financement des postes d'enseignants, la Collectivité Territoriale de Corse est pour sa part chargée d'établir et de voter la carte des formations et de la recherche et de financer la construction, l'équipement et l'entretien des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en Corse. L'exercice de cette compétence exige de la Collectivité Territoriale de Corse qu'elle envisage le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche avec le souci d'inscrire sa réflexion et son action dans un cadre de cohérence avec l'ensemble de ses politiques, car l'enseignement supérieur et la recherche sont des facteurs essentiels du développement économique, social et culturel.

C'est donc dans cette optique, qu'une Direction de l'Enseignement Supérieur a été créée dans le cadre d'une restructuration des compétences des directions, agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse ; l'objectif étant non seulement celui d'appréhender au travers d'une seule direction la totalité du champ du supérieur, de la recherche et de la R&D en Corse, mais aussi et surtout de rendre plus lisible la politique régionale en la matière. Cette restructuration nécessite que soit opérée rapidement une réorganisation administrative et financière des

dossiers en cours ayant trait aux domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la R&D.

Ce premier rapport a donc vocation :

- d'une part, à rappeler le périmètre **RECHERCHE** afin d'offrir tant en interne qu'en externe plus de lisibilité et de cohérence dans la prise en charge des dossiers, non seulement en cours, mais aussi futurs,
- d'autre part, d'en déduire les **CONSEQUENCES ORGANISATIONNELLES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**, principalement en ce qui concernent les dossiers jusqu'à présent en gestion ADEC relevant du programme « Corse Esprit d'Entreprise », de la « R&D », du « Transfert de Technologie » ou encore de la « Valorisation de la Recherche ».

La Direction de l'Enseignement Supérieur est positionnée comme tête de réseau d'une nouvelle gouvernance en matière d'enseignement supérieur et de recherche, et au-delà de ce premier rapport relatif à une problématique « Recherche », un second rapport sera présenté à l'Assemblée de Corse afin d'aborder la problématique « Enseignement Supérieur » et d'y apporter les éclaircissements nécessaires quant aux conséquences organisationnelles administratives et financières qui en découlent.

Cette nouvelle organisation nous impose néanmoins d'apprendre, sur des bases mieux définies, à travailler à l'établissement de passerelles permanentes, non seulement entre directions agences et offices, mais également avec les autres acteurs et collectivités concernées.

1° Une nouvelle gouvernance en matière de recherche

La Corse doit participer à l'objectif défini à Lisbonne de faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

L'enjeu central est bien celui du développement des connaissances et des moyens de formation tout au long de la vie, car seule l'existence d'une main d'œuvre compétente et bien formée, susceptible d'adaptation en fonction de l'évolution des activités économiques et de l'organisation du travail et susceptible également de contribuer à la création d'activités nouvelles, permettra de maintenir un niveau de compétitivité suffisant sans lequel il ne peut y avoir de croissance et donc de développement économique.

Face à ce défi, Il a été décidé **d'unifier le pilotage et la mise en œuvre** de la politique régionale de la recherche. Le pilotage de la recherche ne doit pas être synonyme de fragmentations de responsabilités et de conflits d'intérêts. De même le financement de la recherche, directement lié à son pilotage, ne doit pas être synonyme de saupoudrage et de dispersion des moyens et doit s'inscrire dans la durée de manière pluriannuelle.

En effet, si jusqu'à présent les services en charge de la recherche géraient uniquement la partie relative à la recherche dite « fondamentale », la recherche plus

finalisée, le transfert et la valorisation de la recherche, qui en constituent la résultante, relevaient d'un pilotage et d'une gestion ADEC.

La recherche a souvent été perçue comme étant éloignée des urgences auxquelles notre société doit répondre. Or les urgences du moment ne doivent pas hypothéquer les exigences de la longue durée, et ce serait une erreur d'opposer ces deux réalités.

De même que ce serait une erreur d'opposer « recherche fondamentale » et « recherche appliquée ».

« Il n'y a pas d'un côté la recherche fondamentale et de l'autre la recherche appliquée, il y a la recherche et les applications de celle-ci, unies l'une à l'autre comme le fruit de l'arbre est uni à la branche qui l'a porté ».

Faire de la recherche, c'est utiliser une démarche scientifique pour étudier et comprendre, c'est explorer par le raisonnement et l'expérience des domaines encore inconnus, et l'aboutissement de l'activité de recherche est un enrichissement de la connaissance. L'homme comprend alors mieux le monde qui l'entoure, et de cet accroissement de la connaissance collective découle le développement de nouveaux concepts et l'innovation. L'innovation étant alors la mise en pratique de cette recherche, qui peut devenir alors un élément technologique éventuellement transférable au tissu économique.

La Recherche doit être définie et comprise de tous, dans son sens le plus noble et le plus large du terme.

Il apparaît impératif d'intégrer la recherche au réseau des acteurs du développement et de tout mettre en œuvre pour faire connaître ses potentialités et ses résultats en décloisonnant les savoirs, c'est-à-dire en partageant les fruits de cette recherche avec le plus grand nombre.

Il sera donc nécessaire, dans le cadre de cette nouvelle gouvernance de :

- Rationaliser et optimiser le financement de la recherche,
- contractualiser avec les organismes de recherche,
- développer une logique d'appels à projets de « recherche » ouverts,
- renforcer la capacité de financement des jeunes chercheurs,
- soutenir les coopérations scientifiques et faciliter l'accueil de nouvelles équipes,
- développer un dispositif d'évaluation.

La recherche doit donc s'inscrire dans un continuum « Recherche - Valorisation - Transfert - Diffusion des savoirs ». Elle ne peut être déconnectée de l'innovation, car si l'innovation découle naturellement d'une recherche dite « Recherche Appliquée », cette dernière découle elle-même d'une recherche dite « fondamentale ».

La Recherche s'entend de la définition du programme d'études jusqu'au dépôt de brevet. L'utilisation des savoirs issus de la recherche doit tout naturellement permettre à d'autres opérateurs internes de la Collectivité Territoriale

de Corse d'agir afin de transcrire résultats et modes opératoires en données utilisables par le tissu économique social et culturel.

« L'innovation », qui doit structurer et irriguer l'intégralité de nos politiques régionales, ne doit pas être entendue uniquement en termes de développement technologique, car elle peut également être liée à un nouveau concept de gestion, à un nouveau service ou encore à l'adaptation d'un produit à un nouveau marché.

Ainsi, si l'innovation doit être l'affaire de tous, il est néanmoins impératif que son mode de prise en charge soit clarifié en matière de recherche.

C'est donc dans cette optique, et à la demande du Président du Conseil Exécutif de Corse, en accord avec les deux Conseillers Exécutifs concernés, que la Direction de l'ADEC et la Direction de l'Enseignement Supérieur se sont rapprochées afin de définir les voies et moyens permettant d'unifier le mode de gestion de la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la CTC au sein de la Direction de l'Enseignement Supérieur (DES).

2° Les voies et moyens de mise en œuvre de cette gouvernance en matière de recherche

Cette unification du mode de gestion de la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche concerne, dans ses interactions avec l'ADEC, les points suivants :

- le programme « C2E » pour sa partie relative au soutien et au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur,
- la gestion et la mise en œuvre des projets de Recherche et de R&D,
- la gestion et la mise en œuvre des actions relatives au transfert des savoirs et de valorisation de la recherche.

A) Le Programme Corse Esprit d'Entreprise « C2E »

L'Assemblée de Corse, a adopté le 18 décembre 2008 par la délibération n° 08/242 AC, le programme « Corse Esprit d'Entreprise » (C2E). Sa mise en œuvre et sa conduite opérationnelle ont été confiées à la fois à l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), pour la partie relative à l'aide aux entreprises, et à l'ex Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche (DFER) pour la partie relative au soutien et au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Après une première année de mise en œuvre et une première évaluation du programme, l'Assemblée de Corse a adopté le 11 février 2010 par délibération n° 10/021 AC les ajustements techniques proposés par les services.

L'Assemblée de Corse a adopté le 24 septembre 2010 par délibération n° 10/159 AC d'autres ajustements techniques.

Il s'agissait pour les deux délibérations d'apporter des améliorations en matière de lisibilité au travers de ce programme, notamment des périmètres dévolus, tant à l'ADEC qu'à la Direction de l'Enseignement Supérieur.

A ce jour, et au-delà des modifications déjà apportées au programme, deux autres mesures du programme « Corse Esprit d'Entreprise », à savoir, la mesure 8-1 relative à l'apprentissage universitaire et la mesure 8-2 relative à la formation continue du supérieur, supposent un transfert quant à leur gestion de l'ADEC vers la Direction de l'Enseignement Supérieur (DES).

Les ajustements techniques et financiers qui en découlent vous sont présentés ci-après.

Une première annexe financière intitulée, « Les mesures du C2E à gestion DES et leurs prévisions budgétaires 2011-2015 » est jointe au présent rapport.

A-1) L'apprentissage universitaire (mesure 8-1 du C2E) :

Rappel :

La mise en œuvre du « COM. Apprentissage » concomitante à l'ouverture de sections d'apprentissage à l'IUT de Corse, a révélé la pertinence de l'apprentissage dans le supérieur comme outil d'insertion dans le monde du travail au bénéfice des entreprises et des étudiants. Il s'agissait de poursuivre l'effort en élargissant l'apprentissage au delà de l'IUT, en permettant à l'Université de Corse de se doter d'un CFA qui permet d'utiliser le levier de l'apprentissage sur la quasi-totalité de la maquette de formation universitaire. Il s'agissait aussi pour l'Université de Corse de se doter des réseaux et des moyens afin de constituer de réels contrats d'interface entre formés, formateurs et milieux professionnels.

Pour cela l'Assemblée de Corse, par délibération n° 08/242 AC portant adoption du programme « Corse Esprit d'Entreprise » a prévu l'allocation au CFA Universitaire, pour une durée limitée à 3 ans (période d'amorçage) :

- 1) 249 000 euros au titre de l'année universitaire 2009-2010,
- 2) 99 000 euros au titre de l'année universitaire 2010-2011,
- 3) 99 000 euros au titre de l'année universitaire 2011-2012.

Le montant total de 447 000 euros a fait l'objet d'une programmation en COREPA du 5 juin 2009 lors de la présentation du dispositif générique « C2E » et d'une individualisation sur le budget de l'action économique par délibération n° 09/298 CE du Conseil Exécutif en date du 12 octobre 2009.

Une convention de paiement a été élaborée pour un montant correspondant à la prise en charge de la première année, soit 249 000 euros (convention n° 10ADCOO25) au titre de l'année universitaire 2009-2010. Cette convention de paiement a conduit au versement d'une avance d'un montant de 49 800 euros.

Il reste donc à verser un solde de 199 200 euros, et à engager un montant de 198 000 euros au titre des années universitaires 2010-2011 et 2011-2012.

Proposition conjointe des services ADEC/DES :

L'ADEC solde la convention de paiement (convention n° 10ADCOO25) relative à l'année universitaire 2009-2010 (reste 199 200 euros à payer sur justificatifs du bénéficiaire).

Pour les deux autres années, la Direction de l'Enseignement Supérieur sollicitera en lieu et place de l'ADEC, les crédits correspondant à la deuxième et troisième année de prise en charge, soit 198 000 euros, en Autorisation d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP).

Ce besoin de prise en charge fera donc l'objet d'une demande d'inscription de crédits au BP 2011 de la Direction de l'Enseignement Supérieur à hauteur de 198 000 euros.

Ces crédits ne mobilisent pas de fonds FEDER, seule la contrepartie régionale est concernée.

A-2) La formation continue du supérieur (mesure 8-2 du C2E) :

Rappel :

La formation continue du supérieur doit se rapprocher des bassins d'emplois de la Corse pour être au plus près des besoins des hommes et des entreprises.

Dans une société de la connaissance, la formation est aussi un produit marchand générateur de richesse, d'emplois et de distribution de revenus.

L'objectif de la formation continue du supérieur doit donc être également de se mettre en mesure de créer des produits de formation qui puissent être commercialisables au plan national et international.

Pour cela l'Assemblée de Corse, par délibération n° 08/242 AC portant adoption du programme « Corse Esprit d'Entreprise » a prévu l'allocation au service de la formation continue de l'Université de Corse :

- 1) Au titre de l'année universitaire 2009-2010, 150 000 euros pour répondre aux besoins des bassins d'emploi de la Corse par délocalisation des formations, et 117 952 euros pour amorcer la mise en œuvre de produits nouveaux de formation destinés au marché national et international,
- 2) au titre de l'année universitaire 2010-2011, 102 000 euros pour répondre aux besoins des bassins d'emploi de la Corse, et 106 976 euros pour amorcer la mise en œuvre de produits de formation destinés au marché national et international.

Cette mesure prévoit donc le versement d'une subvention de 476 928 euros sur deux ans, au bénéfice de l'Université de Corse.

Ce montant a d'ailleurs fait l'objet d'une programmation en COREPA du 5 juin 2009 lors de l'adoption du dispositif générique « Corse Esprit d'Entreprise ».

Une première délibération du Conseil Exécutif de Corse (n° 10/018 CE du 21 janvier 2010) a permis d'affecter au titre de l'année universitaire 2009-2010, 267 952 euros sur les crédits de l'action économique.

Toutefois ce montant n'a pas pour l'heure fait l'objet d'engagement.

Proposition conjointe des services ADEC/DES :

L'ADEC doit procéder à la désaffectation des fonds sur le budget de l'action économique 2010.

La Direction de l'Enseignement Supérieur sollicitera, dès le BP 2011, en lieu et place de l'ADEC les crédits correspondant à la totalité de la mesure 8-2 du C2E soit 476 928 euros en Autorisation d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP).

La Direction de l'Enseignement Supérieur procèdera par la suite et sous réserve de l'affectation des crédits au BP 2011, à l'engagement des sommes correspondantes afin d'assurer le paiement de la subvention au titre des années universitaires 2009-2010 et 2010-2011.

Ces crédits ne mobilisent pas de fonds FEDER, seule la contrepartie régionale est concernée.

B) Les projets de Recherche et de R&D

B-1) Plate forme de recherche « MYRTE » et aménagement et sécurisation du site de VIGNOLA :

Rappel :

Par délibération n° 09/119 AC du 29 juin 2009, l'Assemblée de Corse a acté les conditions de mise en œuvre du projet « MYRTE » situé à VIGNOLA relatif à l'expérimentation du stockage de l'énergie solaire photovoltaïque par pile à combustible à hydrogène.

Ce projet, qui est porté par l'Université de Corse, le CEA, la SAS HELION et le Groupe RAFFALI, a fait l'objet d'une validation et d'une programmation lors du COREPA du 5 juin 2009 pour les montants suivants :

| Les partenaires | Les montants sur le période 2009-2013 |
|---|--|
| Etat | 2 821 000 euros |
| CTC | 4 590 566 euros |
| UE | 7 440 566 euros |
| Total du financement public | 14 852 132 euros |
| Autofinancements | 5 985 000 euros |
| Total du projet (hors sécurisation du site) | 20 837 132 euros |

Les contreparties régionales et européennes ont fait l'objet d'une affectation sur les crédits de l'action économique par délibération n° 09/225 CE du Conseil Exécutif en date du 30 juillet 2009.

De part la complexité de l'opération - les différents partenaires intervenants à des « moments » différents de la réalisation de l'opération et avec des vitesses d'exécution différentes - le découpage financier opéré dans le cadre des conventionnements est distinct du phasage opérationnelle du projet.

Dans, ce cadre, trois conventions de paiement tri-annuel (2009-2011), relatives à chacun des partenaires (Université de Corse, CEA, HELION) ont été signées. Le tableau ci-dessous résume les éléments financiers relatifs à ces conventions de paiement :

| MYRTE - Conventions de paiement 2009-2011 | | | | | | |
|--|----------------------|---------------------|----------------------|--------------------|----------------------------------|---------------------|
| | Engagé (€) | | Payé (€) | | Solde restant à payer (€) | |
| | FEDER (2161I) | CTC (2172I) | FEDER (2161I) | CTC (2172I) | FEDER (2161I) | CTC (2172I) |
| Université de Corse | 2 109 723,65 | 1 596 577,32 | 421 944,73 | 319 315,46 | 1 687 778,92 | 1 277 261,86 |
| CEA | 582 691,60 | 291 345,80 | 116 538,32 | 58 269,16 | 466 153,28 | 233 076,64 |
| HELION | 1 916 200 | 958 100 | 383 240 | 191 620 | 1 532 960 | 766 480 |
| Totaux | 4 608 615,25 | 2 846 023,12 | 921 723,05 | 569 204,62 | 3 686 892,20 | 2 276 818,50 |

Ces conventions permettront, dans la limite des montants engagés, de prendre en compte les dépenses effectuées par les bénéficiaires pour la réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2011. Chaque bénéficiaire ayant jusqu'au 1^{er} juillet 2012 afin d'acquitter ces dépenses et demander le solde de la convention.

Proposition conjointe des services ADEC/DES :

L'ADEC procède sur le budget de l'action économique, au cours des exercices budgétaires 2011 et 2012, à la liquidation des trois conventions de paiement en vigueur.

L'ADEC procède au désengagement et à la désaffectation du solde restant à engager, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

| | Affecté (€) par délibération du Conseil Exécutif | | Engagé (€) dans le cadre des conventions de paiement 2009-2011 | | Solde Restant à Engager | |
|----------------------------|---|---------------------|---|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| | FEDER | CTC | FEDER | CTC | FEDER | CTC |
| Université de Corse | 3 389 582,00 | 2 565 074,00 | 2 109 723,65 | 1 596 577,32 | 1 279 858,35 | 968 496,68 |
| CEA | 842 000,00 | 421 000,00 | 582 691,60 | 291 345,80 | 259 308,40 | 129 654,20 |
| HELION | 3 208 984,00 | 1 604 492,00 | 1 916 200,00 | 958 100,00 | 1 292 784,00 | 646 392,00 |
| Totaux | 7 440 566,00 | 4 590 566,00 | 4 608 615,25 | 2 846 023,12 | 2 831 950,75 | 1 744 542,88 |

Pour sa part, la Direction de l'Enseignement Supérieur sollicitera, dès le BP 2011 les crédits correspondant à la prise en compte du projet de la manière suivante :

- 1 744 542,88 euros en Autorisation de Programme (AP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) sachant que certains partenaires pourraient

« épuiser » la subvention engagée sur la convention de paiement 2009-2011 avant le 31 décembre 2011,
 - 2 831 950,75 euros en Autorisation de Programme (AP) pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

La Direction de l'Enseignement Supérieur procédera, par la suite et sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2011, à l'engagement des crédits correspondants.

En fonction de l'état d'avancement du projet et de la consommation des crédits engagés, notamment dans la cas où l'un des partenaires ne parviendrait pas à justifier pour le 31 décembre 2011 des dépenses à hauteur des montants engagés dans le cadre de la convention de paiement 2009-2011, des transferts budgétaires supplémentaires du budget de l'action économique pourraient intervenir au BP 2012 et ou au BS 2012.

La gouvernance du projet sera assurée par la Direction de l'Enseignement Supérieur en relation étroite avec l'ADEC jusqu'au 31 juillet 2012. Après cette date, la Direction de l'Enseignement Supérieur assurera seule la gouvernance de ce projet, en liaison avec le volet corse du pôle de compétitivité « CAPENERGIES ».

D'autre part la mise en œuvre de ce projet suppose la prise en compte d'un besoin nouveau relatif à l'intégration paysagère ainsi qu'à la sécurisation du site qui n'avait pas fait l'objet à l'époque d'une prévision budgétaire. Ce besoin est évalué à 3 000 000 d'euros.

Bien que ce montant de 3 000 000 d'euros ne fasse pas l'objet d'une désaffectation de l'ADEC, il nécessitera sur les mêmes bases que précédemment citées un abondement de la contrepartie régionale de 1 500 000 euros et de 1 500 000 euros pour la contrepartie FEDER.

Pour la prise en charge de ce besoin nouveau, la Direction de l'Enseignement Supérieur sollicitera, dès le BP 2011 les crédits correspondants de la manière suivante :

- 1 500 000 euros en Autorisation de Programme (AP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP),
- 1 500 000 euros en Autorisation de Programme (AP) pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

B-2) Projet « PAGLIA ORBA », opération programmée et besoins nouveaux :

Rappel :

Ce projet, qui vise à l'expérimentation d'une production électrique variée (stockage sur batteries pour utilisation immédiate en autonomie), est porté par l'Université de Corse et l'INES/CEA (INES : Institut National de l'Energie Solaire, CEA : Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives).

Ce projet « PAGLIA ORBA » est étroitement lié à la réalisation du projet MYRTE précité.

Ce projet a fait l'objet d'une validation et d'une programmation lors du COREPA du 27 novembre 2009 pour les montants suivants :

| Les partenaires | Les montants sur le période 2009-2013 |
|---|--|
| Etat | 0 euros |
| CTC | 528 225,9 euros |
| UE | 528 225,9 euros |
| Total du financement public (hors réévaluation) | 1 056 451,80 euros |
| Autofinancement | 532 125,70 euros |
| Total du projet | 1 588 577,5 euros |

Aucun crédit n'a été engagé à ce jour, dans l'attente d'une avancée significative du projet MYRTE.

Proposition conjointe des services ADEC/DES :

La prise en compte de ce besoin financier se fera sur la base d'une désaffectation en Conseil Exécutif de Corse des fonds correspondant aux contreparties régionales et européennes par l'ADEC, en tant que gestionnaire de subvention globale.

La Direction de l'Enseignement Supérieur sollicitera dès le BP 2011 en lieu et place de l'ADEC (Budget de l'action économique) les crédits correspondant à la prise en compte du projet de la manière suivante :

- 528 225,9 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets,
- 528 225,9 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

La Direction de l'Enseignement Supérieur procédera, par la suite et sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2011, à l'engagement des crédits correspondants.

D'autre part la mise en œuvre de ce projet suppose une réévaluation qui est estimée à 2 millions d'euros. Bien que ce montant ne fasse pas l'objet d'une désaffectation de crédits ADEC, il nécessitera sur les mêmes bases que précédemment citées un abondement de la contrepartie régionale de 1 000 000 euros sur la ligne 1-2-4 et de 1 000 000 euros pour la contrepartie FEDER sur la ligne 1-4-4.

Pour la prise en charge de ce besoin nouveau, la Direction de l'Enseignement Supérieur sollicitera, donc dès le BP 2011 les crédits correspondants de la manière suivante :

- 1 000 000 euros en Autorisation de Programme (AP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP),
- 1 000 000 euros en Autorisation de Programme (AP) pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

B-3) Projet de réalisation d'une serre d'expérimentation de l'INRA de Corse à SAN GIULIANO :

Rappel :

La serre dont dispose actuellement l'INRA est totalement obsolète et ne peut pas faire l'objet d'améliorations qui permettraient de poursuivre les recherches et les applications qui en découlent. La construction d'une nouvelle serre était donc un impératif à la poursuite des activités de recherche de cette unité qui seraient totalement compromises sans cet outil.

Sa conception constitue en elle-même une innovation au sens que le cahier des charges auquel elle devra répondre intègre à la fois des solutions techniques différentes de celle d'une serre classique et des exigences en matière de développement durable (gestion et traitement des effluents, fonctionnement énergétique...).

Ce projet, autofinancé à hauteur de 250 000 euros par l'INRA de Corse, a fait l'objet d'une programmation lors du COREPA du 27 novembre 2009 avec les financements publics suivants :

| Les partenaires | Les montants sur le période 2010-2013 |
|-----------------------------|--|
| Etat | 50 000 euros |
| CTC | 300 000 euros |
| UE | 567 000 euros |
| Total du financement public | 917 000 euros |
| Autofinancement INRA | 250 000 euros |
| Total du projet | 1 167 000 euros |

La contrepartie régionale a fait l'objet d'une individualisation sur le budget de l'action économique par délibération n° 09/320 CE du Conseil Exécutif en date du 27 octobre 2009.

Les crédits correspondants ont fait l'objet d'un engagement par convention de paiement (convention n° 09ADC0996).

A ce jour, aucun mandatement n'a été effectué au bénéfice de l'INRA de Corse dans le cadre de cette convention, et aucun justificatif de dépenses n'a été fourni aux services instructeurs.

Proposition conjointe des services ADEC/DES :

Aucun paiement n'ayant été effectué à ce jour, l'ADEC procédera à l'annulation de la convention n° 09ADC0996, ainsi qu'au désengagement et à la désaffectation de la contrepartie régionale.

La Direction de l'Enseignement Supérieur sollicitera dès le BP 2011 en lieu et place de l'ADEC (Budget de l'action économique) les crédits correspondant à la prise en compte du projet de la manière suivante :

- 300 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets,
- 567 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

La Direction de l'Enseignement Supérieur procédera, par la suite et sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2011, à l'engagement des crédits correspondants.

B-4) Projet STELLA MARE :Rappel :

Ce projet, porté par l'Université de Corse, est un projet à la fois généraliste en océanographie et biologie marine, car il permet de regrouper les différentes compétences marines de l'Université en y associant les compétences extérieures (STARESO, IFREMER, Centre de Crête, ...), mais également spécialisé autour de l'aquaculture et de l'halieutique, en lien avec les professionnels du secteur. Il prévoit également une ouverture au public, avec une activité pédagogique forte.

La déclaration d'intention de ce projet a été enregistrée à l'ADEC le 25 mai 2009.

Ce projet, autofinancé à hauteur de 655 120 euros par l'Université de Corse, a fait l'objet d'une estimation à hauteur de 10 928 873 euros.

| Typologie de la dépense | Les montants en euros |
|---|---|
| Acquisition immobilière | 2 100 000 euros (700 000 euros Etat et 1 400 000 euros CTC) |
| Développement du projet | 8 173 753 euros |
| Autofinancement | 655 120 euros |
| Total du projet (hors impact environnemental) | 10 928 873 euros |

La Collectivité Territoriale de Corse a inscrit au BS 2010 les crédits nécessaires au remboursement de l'Université de Corse pour l'acquisition du foncier à hauteur de 1 400 000 euros. L'Etat a déjà versé à ce titre 700 000 euros.

Proposition conjointe des services ADEC/DES :

Ce projet, hors acquisition du foncier, n'ayant pas fait l'objet d'une programmation validée par les partenaires institutionnels financeurs, il est proposé que sa prise en charge soit opérée par la Direction de l'Enseignement Supérieur sans transfert financier du budget de l'action économique correspondant.

Toutefois, il est à noter que la mise en œuvre de ce projet suppose la prise en compte d'un besoin nouveau, au titre de l'impact environnemental qui n'a pas fait l'objet à l'époque d'une prévision budgétaire. Ce besoin s'élève à 242 000 euros.

Il est proposé de positionner les montants nécessaires de la manière suivante :

| Les partenaires | Les montants sur le période 2011-2013 |
|---|---|
| CTC | 4 208 000 euros |
| UE | 4 208 000 euros |
| Total du financement public (hors acquisition du foncier) | 8 416 000 euros (8 173 753 euros + 242 000 euros) |

Les lignes à mobiliser sont la ligne du Contrat de Projets 1-2-4 pour la contrepartie régionale et la ligne 1-4-4 pour la contrepartie FEDER.

La Direction de l'Enseignement Supérieur sollicitera dès le BP 2011 les crédits correspondant à la prise en compte du projet de la manière suivante :

- 4 208 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets,
- 4 208 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

La Direction de l'Enseignement Supérieur procédera, par la suite et sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2011, à l'engagement des crédits correspondants.

B-5) CORSIC'AGROPOLE :Rappel :

« Corsic'Agropole », est un projet porté par une association d'acteurs (INRA de Corse, AREFLEC, ODARC, professionnels du secteur...). Il a pour ambition d'être un pôle d'excellence régional au service d'une agriculture insulaire méditerranéenne.

Centré sur les filières locales de production végétales, « Corsic'Agropole » souhaite répondre aux enjeux majeurs que constituent l'élaboration et la maîtrise de la qualité des produits issus de l'agriculture, le développement de méthodes de protection des cultures innovantes et respectueuses de l'environnement et des

hommes, la gestion de la fertilité des sols et des ressources hydriques ainsi que la valorisation des terroirs.

Ce projet est actuellement estimé par les partenaires à 11 millions d'euros, soit 8 millions d'euros au titre d'une première tranche (2011-2012) et 3 millions d'euros au titre d'une deuxième tranche (2013).

Ce projet, a fait l'objet notamment de prévisions budgétaires lors de l'élaboration du BP 2010 de l'action économique à hauteur de 2 200 000 euros d'autorisation de programme (AP) sur fonds régionaux et 2 200 000 euros d'autorisation de programme (AP) sur crédits FEDER.

D'autre part l'ADEC a initié la phase « études » du projet pour un montant de 200 000 euros, par convention de paiement n° 10ADC0235.

Proposition conjointe des services ADEC/DES :

L'ADEC termine le suivi et le paiement de la phase « Etudes ».

La Direction de l'Enseignement Supérieur sollicitera en lieu et place de l'ADEC dès le BP 2011 les crédits correspondant à la prise en compte du projet évalué à 10 000 000 d'euros de la manière suivante (hors phase « études ») :

- 5 000 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets,
- 5 000 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

Néanmoins une part d'autofinancement reste à déterminer.

Il est proposé de positionner les montants nécessaires de la manière suivante :

| CORSIC'AGROPOLE (2011-2013) | |
|--|--|
| Les partenaires | Les montants sur le période 2011-2013 |
| CTC | 5 000 000 euros |
| UE | 5 000 000 euros |
| Total du financement public (hors phase étude) | 10 000 000 euros |
| Autofinancement | 1 000 000 euros |
| Total du projet | 11 000 000 euros |

La Direction de l'Enseignement Supérieur procédera, par la suite et sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2011, à l'engagement des crédits correspondants.

B-6) ENSAM Bastia :Rappel :

Ce projet vise à renforcer l'implication pédagogique scientifique et entrepreneuriale du centre ENSAM de Corse autour des problématiques liées aux énergies renouvelables en :

- améliorant les capacités d'accueil et des équipements de l'actuelle implantation en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

- développant une plateforme destinée aux interactions avec le tissu économique.

Ce projet, qui à ce jour n'est toujours pas finalisé, a été estimé en 2006 à 22 millions d'euros, dont 13,5 millions de financements (Etat - CTC - UE), tel que prévu au Contrat de Projet POE-FEDER 2007-2013 de la manière suivante :

| AXE 1 Mesure 1-41 | Etat | CTC | UE | Autres financements publics | Autres financements privés | TOTAL |
|----------------------------------|-------------|-----------|--------------|-----------------------------------|----------------------------------|--------------|
| ENSAM Bastia | 2 000 000 € | 500 000 € | 11 000 000 € | 8 500 000 € | 0 € | 22 000 000 € |

Pour la partie liée à l'enseignement supérieur et à la recherche, le coût d'objectif est estimé en 2010 à 7,5 millions d'euros, et constitue un préalable au développement d'une plateforme en lien avec les entreprises, dont le coût d'objectif peut être estimé à 14,5 millions d'euros.

Proposition conjointe des services ADEC/DES :

La Direction de l'Enseignement Supérieur prendrait en compte, dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle de ce projet, la partie relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, en lien avec l'ADEC.

La Direction de l'Enseignement Supérieur solliciterait les crédits correspondant à la prise en compte du projet pour son volet « Enseignement Supérieur et Recherche » évalué à 7 500 000 d'euros de la manière suivante :

- 3 750 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets,
- 3 750 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

L'ADEC prendrait en compte la partie liée au développement d'une plateforme destinée aux interactions avec le tissu économique.

C) Le Transfert des Savoirs et la Valorisation de la Recherche :

C-1) INSEME :

Rappel :

Cette opération, menée par le CEA/INES en collaboration avec l'Université de Corse, vise à permettre l'apport de traductions concrètes en termes de transfert de savoir-faire à destination du tissu entrepreneurial notamment insulaire.

L'antenne s'appropriera les problématiques énergétiques développées notamment au sein des projets MYRTE et PAGLIA ORBA afin de finaliser les développements nécessaires pour une utilisation ultérieure optimale.

La déclaration d'intention a été enregistrée à l'ADEC le 29 janvier 2010.

Ce partenariat a fait l'objet d'autre part d'une convention tripartite CEA/Université de Corse/CNRS signé le 29 septembre 2010.

Ce projet, autofinancé à hauteur de 794 396 euros par le CEA/INES, a fait l'objet d'une programmation lors du PRE-COREPA du 4 octobre 2010 avec les financements publics suivants :

| Les partenaires | Les montants sur le période 2009-2013 |
|-----------------------------|--|
| Etat | 435 000 euros |
| CTC | 400 000 euros |
| UE | 640 306 euros |
| Total du financement public | 1 475 306 euros |
| Autofinancement CEA/INES | 794 396 euros |
| Total du projet | 2 269 702 euros |

Proposition conjointe des services ADEC/DES :

Il a été procédé à un transfert du budget de l'action économique vers la Direction de l'Enseignement Supérieur de 100 000 euros au BS 2010.

La Direction de l'Enseignement Supérieur sollicitera en lieu et place de l'ADEC dès le BP 2011 les crédits correspondant à la prise en compte du projet de la manière suivante :

- 300 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets,
- 640 306 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

La Direction de l'Enseignement Supérieur procédera, par la suite et sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2011, à l'engagement des crédits correspondants.

C-2) Plateforme technologique (PFT) du Lycée Laetitia :

Rappel :

La mise en place d'une PFT en Corse vise à favoriser le développement de partenariats technologiques autour d'un plateau technique entre d'une part, les 2 lycées disposant de ressources technologiques et l'Université, et d'autre part, des entreprises insulaires industrielles et artisanales.

Cette plate-forme d'aide au transfert de technologie doit permettre dans un cadre partenarial mais organisé, la mise à disposition de ces entreprises des ressources matérielles et humaines des établissements dans les domaines de l'électronique, de la mécanique et de l'automatisme.

Les prestations proposées visant à aider les PME-PMI à mieux maîtriser la conception de leur produit avec la mise en œuvre des technologies et des connaissances dédiées, notamment les outils numériques.

Le développement d'un partenariat étroit entre les établissements d'enseignement et le monde de l'entreprise doit permettre une meilleure insertion professionnelle des élèves et des étudiants ainsi que des contenus de "stages pratiques" plus concrets.

Ce projet, autofinancé à hauteur de 48 000 euros par le Lycée Laetitia Bonaparte, a fait l'objet d'une programmation lors du PRE-COREPA du 4 octobre 2010 avec les financements publics suivants :

| Les partenaires | Les montants sur le période 2010 |
|-----------------------------|---|
| Etat | 30 000 euros |
| CTC | 82 000 euros |
| UE | 0 euros |
| Total du financement public | 112 000 euros |
| Autofinancement | 48 000 euros |
| Total du projet | 160 000 euros |

Proposition conjointe des services ADEC/DES :

Il a été procédé à un transfert du budget de l'action économique vers la Direction de l'Enseignement Supérieur de 100 000 euros au BS 2010.

La Direction de l'Enseignement Supérieur sollicitera en lieu et place de l'ADEC dès le BP 2011 les crédits correspondant à la prise en compte du projet de la manière suivante :

- 50 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets,
- 50 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

La Direction de l'Enseignement Supérieur procédera, par la suite et sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2011 à l'engagement des crédits correspondants.

C-3) Valorisation de la recherche :

Rappel :

Il s'agit principalement de soutenir des structures intermédiaires entre recherche et milieux professionnels, telles que la cellule de valorisation de l'Université de Corse, le CIVAM VITI, le CIVAM BIO, ou encore l'AREFLEC, ainsi que les actions d'animation et de promotion qui en découlent.

Proposition conjointe des services ADEC/DES :

La Direction de l'Enseignement Supérieur sollicitera en lieu et place de l'ADEC dès le BP 2011 les crédits correspondant à la prise en compte du projet de la manière suivante :

- 500 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4,
- 500 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

Les items abordés ci-dessus mettent en relief les besoins liés à la prise en charge de la « Recherche » par la Direction de l'Enseignement Supérieur (DES) de la manière suivante :

- 478 000 euros au titre du BS 2010,
- 6 607 873,43 euros au titre de la prise en charge d'opérations en lieu et place de l'ADEC sur la base d'une désaffectation des crédits régionaux :
 - 3 247 696,78 euros au titre de la contrepartie régionale à inscrire au BP 2011,
 - 3 360 176,65 euros au titre du POE-FEDER.
- 33 523 306 euros au titre de la prise en charge d'opérations en lieu et place de l'ADEC sur la base d'une mobilisation de crédits européens et de contreparties régionales :
 - 16 308 000 euros au titre de la contrepartie régionale,
 - 17 215 306 euros au titre du POE-FEDER.

Ces besoins de prise en charge préfigurent les premiers redéploiements à opérer dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Projets POE-FEDER 2007-2013, et au-delà de la prise en charge de projets existants, d'autres projets toujours en réflexion, viendront abonder le besoin total à redéployer au titre du Contrat de Projets POE-FEDER 2007-2013.

Les transcriptions financières de la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance (transfert des projets et dossiers administratifs et financiers), pour les problématiques jusqu'à présent à gestion ADEC, liées au Programme « C2E », aux projets de Recherche et de R&D, aux dossiers relatifs au Transfert des savoirs et à la Valorisation, sont récapitulées dans une seconde annexe financière jointe au présent rapport intitulée « Récapitulatif des besoins financiers liés à la prise en charge du secteur ESR sur la base d'un nouveau périmètre d'action de la DES ».

Il est proposé à l'Assemblée de Corse,

- 1- De désigner Mme Emmanuelle de GENTILI, Conseillère Exécutive en Charge de l'Enseignement Supérieur et de la recherche afin de représenter la Collectivité Territoriale de Corse au sein du Comité de Pilotage du projet MYRTE,
- 2- D'autoriser Mme Emmanuelle de GENTILI, Conseillère Exécutive en Charge de l'Enseignement Supérieur et de la recherche à siéger au sein du Conseil de surveillance du Groupement d'Intérêt Scientifique pour la réalisation du projet MYRTE avec le Président de l'ADEC, en tant que vice président du volet corse du pôle de compétitivité « CAPENERGIES »,
- 3- D'autoriser dans le cadre du programme Corse Esprit d'Entreprise (C2E) :
 - les ajustements techniques opérés pour les mesures mises en œuvre par l'ADEC et transférées à la Direction de l'Enseignement Supérieur, à savoir les mesures, 8-1 Apprentissage Universitaire et 8-2 Formation continue du supérieur.
 - les désaffectations des fonds sur le budget de l'action économique 2010 relatives aux mesures 8-1, soit 198 000 euros et 8-2 soit 476 928 euros,
 - l'inscription des crédits par la Direction de l'Enseignement Supérieur relatifs aux mesures 8-1, soit 198 000 euros et 8-2 soit 476 928 euros en Autorisation d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP) au Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse.
- 4- D'autoriser dans le cadre de la mise en œuvre du projet « MYRTE » et de l'aménagement et de la sécurisation du site de VIGNOLA :
 - la poursuite des opérations menées par l'ADEC sur la base des premières conventions de paiement élaborées pour la période 2009-2011, en collaboration avec la Direction de l'Enseignement Supérieur,
 - la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur des phases ultérieures du projet jusqu'au terme de l'opération en liaison avec le volet corse du pôle de compétitivité « CAPENERGIES »,
 - l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 1 744 542,88 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la

ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 2 831 950,75 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4,
 - l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits relatifs à la sécurisation du site de Vignola dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 1 500 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 1 500 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4,

- 5- D'autoriser** dans le cadre de la mise en œuvre du projet « PAGLIA ORBA », opération programmée et besoins nouveaux :
- les désaffectations des fonds sur le budget de l'action économique 2010 correspondant aux contreparties régionales, soit 528 225,90 euros et européennes, soit 528 225,90 euros par l'ADEC,
 - la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet en liaison avec le volet corse du pôle de compétitivité « CAPENERGIES »,
 - l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 528 225,9 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 528 225,9 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets PO-FEDER sur la ligne 1-4-4,
 - l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits relatifs à la réévaluation du projet PAGLIA ORBA dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 1 000 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 1 000 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4,
- 6- D'autoriser** dans le cadre de la mise en œuvre de la serre d'expérimentation de l'INRA de Corse à SAN GIULIANO :
- l'ADEC à annuler la convention de paiement n° 09ADC0996, ainsi qu'au désengagement et à la désaffectation de la contrepartie régionale, soit 300 000 euros,
 - la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet,
 - l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 300 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de

Projets, et 567 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4,

- 7- D'autoriser** dans le cadre de la mise en œuvre du projet « STELLA MARE » :
- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet,
 - l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 4 208 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 4 208 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4,
- 8- D'autoriser** dans le cadre de la mise en œuvre du projet « CORSIC'AGROPOLE » :
- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet,
 - l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 5 000 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 5 000 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4,
- 9- D'autoriser** dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du projet « ENSAM » :
- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet pour son volet « Enseignement Supérieur et Recherche » en lien avec l'ADEC,
 - l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires, soit 3 750 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 3 750 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4,
- 10- D'autoriser** dans le cadre de la mise en œuvre du projet « INSEME » :
- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet,
 - l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 300 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 640 306 euros pour la

contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4,

- 11- D'autoriser** dans le cadre du développement de la Plateforme Technologique (PFT) du Lycée Laetitia Bonaparte :
- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet,
 - l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 50 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 50 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4,
- 12- D'autoriser** la mise en œuvre d'opérations liées à la Valorisation de la recherche :
- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du secteur,
 - l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 500 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 500 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4,
- 13- D'autoriser** sous réserve de la validation par l'autorité de gestion :
- la modification de la convention actuelle de gestion de la subvention globale et de la piste d'audit de gestion des fonds européens, sachant que cette nouvelle gouvernance s'applique également au suivi administratif juridique et financier des dossiers déjà engagés et ceux qui le seront par la suite tant au titre du POE-FEDER que de la part régionale inscrite au Contrats de projets
 - la prise en charge de la subvention globale des opérations précitées, voire nouvelles, par la Direction de l'Enseignement Supérieur en positionnant les crédits régionaux nécessaires sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets « Réseau de recherche et d'Enseignement Supérieur » à abonder de **19 080 768,78 euros** sachant que 2 772 768,78 euros relèvent d'une poursuite d'opérations engagées par l'ADEC, et les crédits POE-FEDER nécessaires sur la ligne 1-4-4 « Réseau de recherche et d'Enseignement Supérieur » à abonder de **20 575 482,65 euros** sachant que 3 360 176,65 euros relèvent d'une poursuite d'opérations engagées par l'ADEC.
 - l'instruction des dossiers par la Direction de l'Enseignement Supérieur, et la certification de la dépense par un pôle de certification de la Collectivité Territoriale de Corse.

ASSEMBLEE DE CORSE

—————

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LES TRANSFERTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
DES DOSSIERS SUIVIS PAR L'ADEC A LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION UNIFIEE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

—————

SEANCE DU

L'An deux mille dix, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2010,
- VU** la délibération n° 10/179 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2010, portant adoption du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2010/ du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 2010,

CONSIDERANT la nécessité d'unifier les différents aspects de la politique régionale de la « Recherche » aujourd'hui répartis entre l'ADEC et la Direction de l'Enseignement Supérieur afin d'améliorer l'efficacité de l'action de la CTC en ce domaine ainsi que sa lisibilité pour être à la hauteur des objectifs ambitieux et des efforts considérables consentis dans ce domaine,

CONSIDERANT la prise en compte de l'attente de nos partenaires de voir traiter les problématiques relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche par un seul et unique service,

CONSIDERANT la nécessité d'opérer un bilan d'exécution du Contrat de Projets POE-FEDER 2007-2013 dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de ce dernier et de procéder aux redéploiements qui s'imposent,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DESIGNE Mme Emmanuelle de GENTILI, Conseillère Exécutive en Charge de l'Enseignement Supérieur et de la recherche afin de représenter la Collectivité Territoriale de Corse au sein du Comité de Pilotage du projet MYRTE.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Mme Emmanuelle de GENTILI, Conseillère Exécutive en Charge de l'Enseignement Supérieur et de la recherche à siéger au sein du Conseil de surveillance du Groupement d'Intérêt Scientifique pour la réalisation du projet MYRTE avec le Président de l'ADEC, en tant que vice président du volet corse du pôle de compétitivité « CAPENERGIES ».

ARTICLE 3 :

AUTORISE dans le cadre du **Programme Corse Esprit d'Entreprise** (C2E) :

- les ajustements techniques opérés pour les mesures mises en œuvre par l'ADEC et transférées à la Direction de l'Enseignement Supérieur, à savoir les mesures, 8-1 Apprentissage Universitaire et 8-2 Formation continue du supérieur.
- les désaffectations des fonds sur le budget de l'action économique 2010 relatives aux mesures 8-1, soit 198 000 euros et 8-2 soit 476 928 euros,
- l'inscription des crédits par la Direction de l'Enseignement Supérieur relatifs aux mesures 8-1, soit 198 000 euros et 8-2 soit 476 928 euros en Autorisation d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP) au Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE dans le cadre de la mise en œuvre du projet « **MYRTE** » et de l'aménagement et de la sécurisation du site de VIGNOLA :

- la poursuite des opérations menées par l'ADEC sur la base des premières conventions de paiement élaborées pour la période 2009-2011, en collaboration avec la Direction de l'Enseignement Supérieur,
- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur des phases ultérieures du projet jusqu'au terme de l'opération en liaison avec le volet corse du pôle de compétitivité « CAPENERGIES »,
- l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 1 744 542,88 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 2 831 950,75 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4,

- l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits relatifs à la sécurisation du site de Vignola dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 1 500 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 1 500 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

ARTICLE 5 :

AUTORISE dans le cadre de la mise en œuvre du projet « **PAGLIA ORBA** », (opération programmée et besoins nouveaux) :

- les désaffectations des fonds sur le budget de l'action économique 2010 correspondant aux contreparties régionales, soit 528 225,90 euros , et européennes, soit 528 225,90 euros par l'ADEC.
- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet en liaison avec le volet corse du pôle de compétitivité « CAPENERGIES »,
- l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 528 225,9 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 528 225,9 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets PO-FEDER sur la ligne 1-4-4,
- l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits relatifs à la réévaluation du projet PAGLIA ORBA dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 1 000 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 1 000 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

ARTICLE 6 :

AUTORISE dans le cadre de la mise en œuvre de la « **Serre d'expérimentation** » de l'INRA de Corse à SAN GIULIANO :

- l'ADEC à annuler la convention de paiement n° 09ADC0996, ainsi qu'au désengagement et à la désaffectation de la contrepartie régionale, soit 300 000 euros,
- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet,
- l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 300 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 567 000 euros pour la

contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

ARTICLE 7 :

AUTORISE dans le cadre de la mise en œuvre du projet « **STELLA MARE** » :

- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet,
- l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 4 208 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 4 208 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

ARTICLE 8 :

AUTORISE dans le cadre de la mise en œuvre du projet « **CORSIC'AGROPOLE** » :

- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet,
- l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 5 000 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 5 000 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

ARTICLE 9 :

AUTORISE dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du projet « **ENSAM** » :

- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet pour son volet « Enseignement Supérieur et Recherche » en lien avec l'ADEC,
- l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires, soit 3 750 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 3 750 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

ARTICLE 10 :

AUTORISE dans le cadre de la mise en œuvre du projet « **INSEME** » :

- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet,
- l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 300 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 640 306 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

ARTICLE 11 :

AUTORISE dans le cadre du développement de la « **Plateforme Technologique** » (PFT) du Lycée Laetitia Bonaparte :

- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet,
- l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 50 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 50 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

ARTICLE 12 :

AUTORISE la mise en œuvre d'opérations liées à la « **Valorisation de la recherche** » :

- la prise en charge par la Direction de l'Enseignement Supérieur du projet,
- l'inscription par la Direction de l'Enseignement Supérieur des crédits nécessaires dès le Budget Primitif (BP) 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse, soit 500 000 euros en Autorisation de Programme (AP) et un montant à déterminer en Crédits de Paiement (CP) pour la contrepartie régionale sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets, et 500 000 euros pour la contrepartie européenne dans le cadre du redéploiement à mi-parcours du Contrat de projets POE-FEDER sur la ligne 1-4-4.

ARTICLE 13 :

AUTORISE sous réserve de la validation par l'autorité de gestion :

- la modification de la convention actuelle de gestion de la subvention globale et de la piste d'audit de gestion des fonds européens, sachant

que cette nouvelle gouvernance s'applique également au suivi administratif juridique et financier des dossiers déjà engagés et ceux qui le seront par la suite tant au titre du POE-FEDER que de la part régionale inscrite au Contrats de projets,

- la prise en charge de la subvention globale des opérations précitées, voire nouvelles, par la Direction de l'Enseignement Supérieur en positionnant les crédits régionaux nécessaires sur la ligne 1-2-4 du Contrat de Projets « Réseau de recherche et d'Enseignement Supérieur » à abonder de **19 080 768,78 euros** sachant que 2 772 768,78 euros relèvent d'une poursuite d'opérations engagées par l'ADEC, et les crédits POE-FEDER nécessaires sur la ligne 1-4-4 « Réseau de recherche et d'Enseignement Supérieur » à abonder de **20 575 482,65 euros** sachant que 3 360 176,65 euros relèvent d'une poursuite d'opérations engagées par l'ADEC,

- l'instruction des dossiers par la Direction de l'Enseignement Supérieur, et la certification de la dépense par un pôle de certification de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 14 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI